

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Prétel, M. Lachaud
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 48 BIS

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Pour l'année 2012, l'objectif national de dépenses d'assurances maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base est réparti comme suit :

« – augmentation des sous-objectifs 2011 majorés de 2,8 % pour les 27 régions ;

« – dans deux régions volontaires le sous-objectif de ces deux régions correspondra aux dépenses de 2011 majorées de 2,5 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de mise en œuvre les ORDAM au travers d'une expérimentation dans deux régions pilotes.